N° 8.3 2025 08 04

COMMUNE D'EXIREUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
par alternat par panneaux B15 – C18
Voies Communales VC n°6 « de Vairé à l'Achereau » VC n°7 « Des Grands Ajoncs à Clavé », VC n°8 « Chemin de Pommier » VC n°16 « Chemin de Fontournable à St Avold » et VC n°17 « Chemin d'Avançon » - EXIREUIL

Le maire de la commune d'EXIREUIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction n°81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu la délibération n°20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande de la commune d'Exireuil demeurant 9 Place de la Mairie à Exireuil (Deux-Sèvres) représentée par la Sarl Bordage sise 5 bis rue du Fouilloux à Vasles (Deux-Sèvres), reçue le 27 mai 2025 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : « **curage de fossé** » il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les **Voies Communales VC n°6 « de Vairé à l'Achereau » VC n°7 « Des Grands Ajoncs à Clavé », VC n°8 « Chemin de Pommier » VC n°16 « Chemin de Fontournable à St Avold » et VC n°17 « Chemin d'Avançon »** à Exireuil ;

ARRÊTE

Article 1 - Période et localisation

À dater du **1er septembre 2025**, la circulation sera alternée sur les **Voies Communales VC n°6 « de Vairé à L'Achereau » VC n°7 « Des Grands Ajoncs à Clavé », VC n°8 « Chemin de Pommier » VC n°16 « Chemin de Fontournable à St Avold » et VC n°17 « Chemin d'Avançon »** sur le territoire de la commune d'Exireuil par panneaux de types B15/C18.
Cette réglementation de la circulation est prévue jusqu'au **12 septembre 2025**.

Article 2 - Mesures d'exploitation

A compter du 1er septembre 2025 et pendant la durée du chantier, la circulation sera réglementée ainsi :

- panneaux de types B15/C18 avec basculement de circulation sur chaussée opposée, conformément au schéma fourni par le demandeur.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 - Visibilité réduite

150 mètres si la vitesse maximale réglementaire hors chantier est supérieure ou égale à 90 km/h.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 - Riverains

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.
L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

Article 5 – Stationnement et dépassement

Le stationnement et le dépassement sur la voie communale, seront interdits aux véhicules légers et poids lourds au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.

Article 6 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8ème partie (signalisation temporaire).
La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de la commune d'Exireuil

Article 7 - Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 9 - Destinataires pour application

Monsieur le Maire de la commune d'Exireuil,
Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie des Deux-Sèvres,
Le bénéficiaire pour attribution ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EXIREUIL, le 18 août 2025

Pour le maire, par délégation
Alain ECALE, adjoint au maire

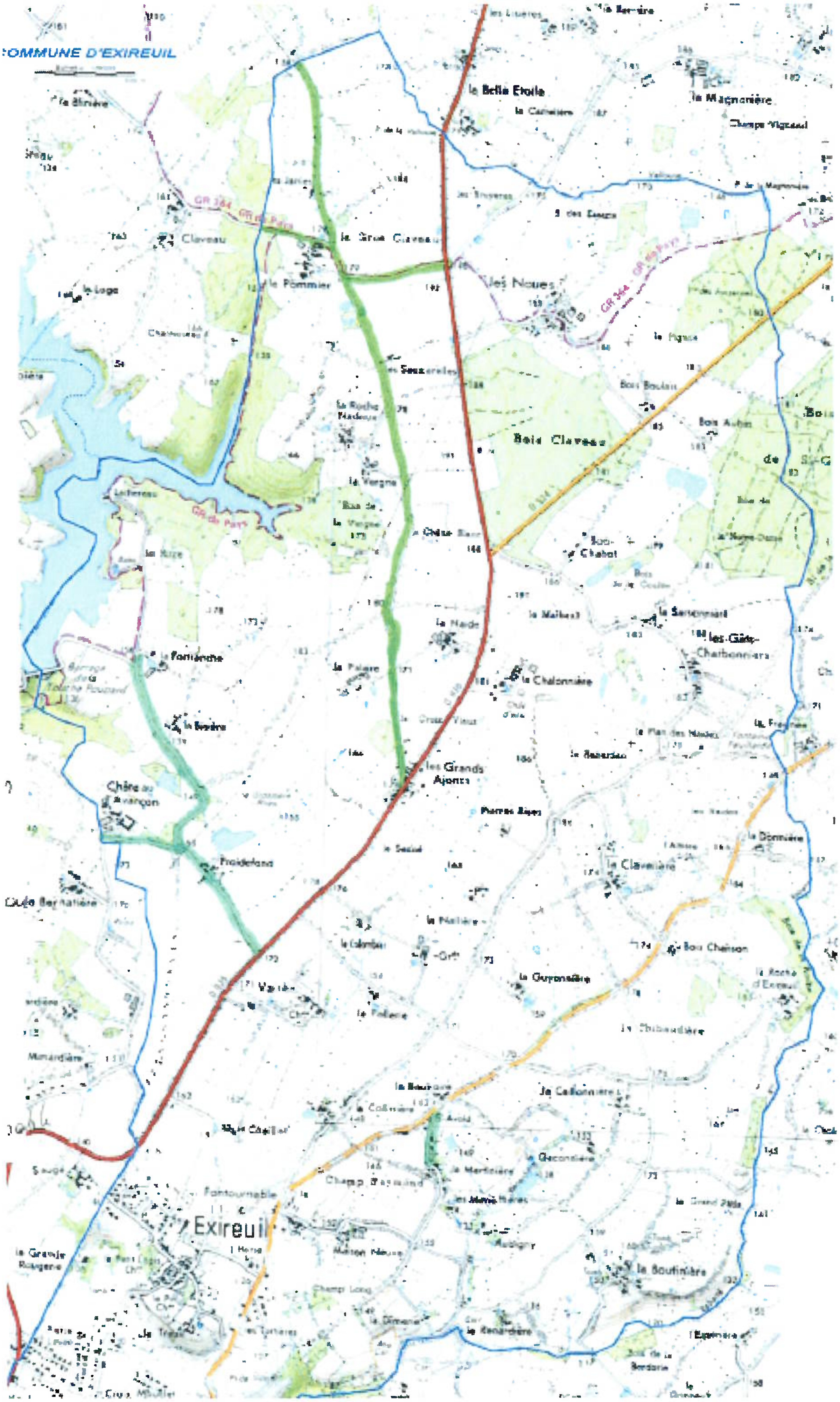
COMMUNE D'EXIREUIL
la Belle Etoile
la Magnonière
Champs Vigeaud
Claveau
la Grue Claveau
le Pommier
les Noues
GR 364 GR de Pays
GR de Pays
les Sauzerelles
la Roche Nadeau
Bois Claveau
la Vergne
Bois de la Vergne
Bois Chabot
le Maillezt
les Gâts Charbonniers
la Chalonnière
la Fortinche
la Bruère
les Grands Ajoncs
Chêne au Avançon
Froidefond
la Claveière
la Bonnière
Bois Chenson
la Guyonnière
la Thibaudière
la Colinière
la Caillonnière
Champ Paraud
Fontournable
Exireuil
Maison Neuve
la Martinière
la Boutinière
la Renardière
la Dimerie
la Grange Rougerie
la Tréas
Croix Mouillet